

Je voudrais maintenant vous entretenir brièvement de quelques initiatives canadiennes récentes qui se rapportent à la condition de la femme; elles sont conformes à l'esprit du projet de convention et pourraient être d'un certain intérêt pour d'autres États. Sur le plan législatif, le gouvernement fédéral a récemment adopté la Loi sur les droits de la personne qui interdit formellement la discrimination sur la base, notamment, du sexe et de l'état civil et prévoit en outre le versement d'un traitement égal à travail égal. La Commission des droits de la personne, chargée de veiller à l'application de cette Loi et de recevoir les plaintes individuelles, étudie présentement les meilleures façons de traduire ce dernier principe dans la réalité. Comme le Canada est l'un des rares pays à adopter un dispositif de ce genre en matière d'égalité de rémunération, les modalités que nous avons retenues pour son exécution peuvent revêtir un certain intérêt pour d'autres pays.

Sur le plan administratif, le Canada a récemment renforcé et perfectionné les rouages fédéraux qui s'occupent des questions relatives à la condition de la femme. Au moment même où il est donné suite à la situation de la femme, nous nous penchons sérieusement sur l'élaboration d'un nouveau programme d'action nationale dans ce secteur. L'année 1977 a aussi donné lieu à des changements importants dans nos lois sur la citoyenneté. Les hommes et les femmes y sont traités sur un pied d'égalité tant en ce qui concerne l'acquisition de la citoyenneté qu'en ce qui concerne la transmission de cette dernière aux enfants.

Je voudrais conclure ce bref exposé par quelques remarques sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées dans la promotion de l'égalité entre les sexes. Comme il y a déjà eu bon nombre de déclarations et d'écrits à ce sujet, je me bornerai à réitérer une fois de plus la part qui revient à tous les organismes à cet égard. Les organisations internationales peuvent trop aisément commettre l'erreur de croire que la responsabilité d'améliorer la condition de la femme réside ailleurs, au sein d'organisations ou de commissions expressément conçues à cette fin. Mais les organismes et les fonds spécialement consacrés à la cause de la femme ne devraient pas en avoir le lot exclusif. Toutes les organisations internationales doivent reconnaître cette réalité et oeuvrer activement pour intégrer ces questions dans leurs activités quotidiennes s'ils veulent faire leur part dans ce domaine.

Si nous oeuvrons tous ensemble tant sur le plan national qu'international nous verrons certainement une amélioration de la condition féminine dans le monde.

5. L'année internationale des handicapés

Depuis de nombreuses années, le Canada s'attache tout particulièrement à sensibiliser le grand public aux handicapés et à leurs problèmes. En 1980, le Canada sera l'hôte de la Conférence mondiale sur la réadaptation qui se tiendra à Winnipeg. Comme il l'a signalé à plusieurs reprises devant la Troisième Commission, cette Conférence pourrait s'ajouter aux activités prévues par l'ONU pour l'Année internationale des handicapés en 1981.